

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 Décembre 2023**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/12/20**

Date de la convocation	28/11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : XX	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

**Objet :**

Approbation de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028

La région Occitanie Pyrénées Méditerranée avait mis en œuvre une politique pour le développement et la valorisation des communes ayant une fonction de centralité, politique contractualisée à travers les contrats Bourg Centre depuis 2018. Paulhan s'était inscrit dans ce dispositif et avait signé un contrat Bourg Centre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 avril 2019 approuvant le contrat Bourg Centre avec la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La région Occitanie a décidé de poursuivre cette politique, désormais appuyé à l'échelle de l'intercommunalité sur le C.T.O. (Contrat Territorial Occitanie).

La région Occitanie a ainsi adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiées par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Monsieur le Maire considère que l'adhésion à la poursuite de cette politique régionale est de nature à accompagner et encourager le développement des projets et investissements sur la commune.

Il précise que la signature de cet avenant n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et que les projets réellement réalisés dépendront uniquement de la programmation budgétaire.

Monsieur le Maire soumet l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028 de la ville de Paulhan et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la teneur de l'avenant de Paulhan au Contrat Bourg Centre 2022-2028 avec la région OCCITANIE tel que présenté et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire**  
**Claude VALERO**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20231204-2023-12-20-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023